

Direction des Collectivités locales
et du Cadre de vie

Marseille, le 21 AVR. 1997

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE MALLEMORT**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 Décembre 1985, prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques (valant plan de prévention des risques) naturels prévisibles sur le territoire de la Commune de Mallemort;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 Mars 1996 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de Mallemort;

VU les observations présentées au cours de l'enquête;

VU l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 8 Mai 1996;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1er: le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de Mallemort, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend:

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage à l'échelle du 1/10 000ème,
- un règlement,
- des annexes.

ARTICLE 2: ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouvertures des bureaux:

- à la Mairie de Mallemort,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Place Félix Baret,
- à la Sous-Préfecture d'Arles,
- à la Direction Départementale de l'Équipement, Service Juridique,
7, avenue Général Leclerc - 13332 Marseille

ARTICLE 3: le présent arrêté sera affiché en Mairie de Mallemort; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

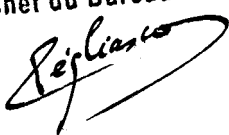
ARTICLE 4: des copies conformes du présent arrêté seront adressées:

- au Maire de la Commune de Mallemort,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Délégué aux risques majeurs.

ARTICLE 5: - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- le Sous-Préfet d'Arles,
- le Maire de la Commune de Mallemort,
- le Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "Le Provençal" et "Le Méridional".

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet
et par Délégation
Le Chef du Bureau de l'Urbanisme

86

Gilles PEGLIASCO

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint,

Signé:

Charles BOURLARD